

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/341680683>

Intervention auprès des jeunes trans en contexte scolaire : Repères légaux, déontologiques et éthiques (Partie 1)

Article · August 2020

CITATIONS

0

READS

631

4 authors:



Julie-Christine Cotton

Université de Sherbrooke

12 PUBLICATIONS 3 CITATIONS

SEE PROFILE



Eddy Supeno

Université de Sherbrooke

14 PUBLICATIONS 3 CITATIONS

SEE PROFILE



Annie Pullen Sansfaçon

Université de Montréal

67 PUBLICATIONS 350 CITATIONS

SEE PROFILE



Séré Beuchesne Lévesque

Université de Sherbrooke

3 PUBLICATIONS 0 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



LGBTQI migrants report [View project](#)



Enquête sur l'accès aux services, les besoins, les enjeux d'insertion (sociale, scolaire, professionnelle) et de santé mentale des personnes trans, non binaires ou en questionnement identitaire de genre. [View project](#)



Julie-Christine Cotton,
Ph.D., professeure,
Université de Sherbrooke

CLIENTÈLES

Intervention auprès des jeunes trans et non-binaires en contexte scolaire : repères légaux, déontologiques et éthiques (partie 1)



Eddy Supeno,
Ph.D., professeur, c.o.,
Université de Sherbrooke



Annie Pullen Sansfaçon,
Ph.D., professeure,
Université de Montréal



Séré Beauchesne-Lévesque,
coordonnateur, TransEstrie

Les personnes trans (dont le genre diffère du sexe assigné à la naissance) et non-binaires (dont l'identité de genre n'est pas exclusivement homme ou femme) sont de plus en plus visibles au sein de nos espaces sociaux. Bien que ces données puissent être conservatrices, les jeunes trans et non-binaires (TNB) pourraient représenter jusqu'à 1,8 % de la population des jeunes, sans compter que jusqu'à 2,5 % d'entre eux¹ pourraient se questionner sur leur identité de genre (1, 2). Alors que certaines choisiront de ne pas dévoiler leur identité de genre, d'autres entreprendront des démarches pour l'exprimer, que ce soit sur les plans social (présentation du genre, utilisation de noms ou de pronoms usuels), légal (changement du nom ou de la mention du sexe) ou médical (hormonothérapie, chirurgies ou autres procédures médicales).

Les jeunes trans mineur·e·s vivent toutefois certaines contraintes pouvant complexifier leurs parcours de transition, notamment sur le plan légal, sans compter l'accès difficile aux soins de santé et aux services psychosociaux qu'ils² requièrent au Québec et dans le reste du Canada (3). Plusieurs jeunes vivent également des expériences discriminatoires dans différentes sphères de leur vie, y compris dans le milieu scolaire (4, 5). Sur le plan de l'orientation, ils peuvent rencontrer des obstacles dans la concrétisation, voire la conscientisation de leurs aspirations scolaires et professionnelles (6, 7). Ces obstacles sont intimement liés aux constructions sociales entourant les différents rôles sociaux et professionnels attendus selon le genre d'une personne, en fonction du sexe assigné à sa naissance. La conception et l'expression du genre étant, de surcroît, valorisées dans une perspective binaire (femme ou homme). En présence de ces différentes contraintes, des jeunes TNB décideront d'abandonner un programme d'études ou de repousser une inscription scolaire (8), alors que d'autres changeront d'école (9).

Devant l'émergence des populations TNB, bon nombre d'intervenant·e·s de la relation d'aide, dont les personnes conseillères d'orientation (c.o.), se questionnent sur les bonnes pratiques à adopter auprès d'elles. Non seulement les lois sont en constante évolution, mais celles-ci, tout comme les codes de déontologie, ne peuvent ni ne doivent tout prévoir, d'où la nécessité de recourir à la réflexion éthique dans

¹ Dans une visée d'inclusion et de démonstration de la diversité des genres en dehors du mode binaire habituel, des néologismes seront utilisés dans le cadre de cet article. Dans ce cas-ci, « eux » fait référence à une combinaison des pronoms *elles* et *eux*.

² Dans ce cas-ci, « ils » fait référence à une combinaison des pronoms *ils* et *elles*.

certaines situations. Nous estimons que les c.o. doivent être bien informé·e·s sur ce qu'est la diversité de genre, mais qu'ils gagneraient aussi à mieux comprendre les enjeux légaux et déontologiques actuels des jeunes TNB afin de maximiser la qualité de leurs services professionnels sans amplifier leurs difficultés. Cet article est le premier d'une série de deux et vise à outiller les c.o. en ce sens, notamment auprès des jeunes TNB de moins de 14 ans.

État de la situation juridique

En juin 2016, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 103 visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer la situation des jeunes trans (10). Ce même projet de loi amendait la Charte des droits et libertés de la personne afin d'y inclure l'identité de genre et l'expression de genre comme motifs interdits de discrimination, obligeant ainsi les institutions à revoir certaines de leurs pratiques cliniques et administratives.

Ce fut le cas dans certains établissements d'enseignement universitaire, où les personnes étudiantes peuvent désormais être identifiées par une dénomination qu'elles choisissent, du moins dans les différents documents non officiels et dans les modalités de communication internes de l'institution (11). Des lignes directrices ont également été établies par la Commission scolaire de Montréal (12) afin de préciser les responsabilités et obligations des établissements scolaires auprès de leurs élèves TNB.

Malgré les bienfaits de ces avancées considérables pour les droits des jeunes TNB, elles mettent aussi en lumière des éléments du Code civil du Québec (C.c.Q.) pouvant être jugés discriminatoires. À titre d'exemple, la mention du sexe dans les documents légaux se limite actuellement, au Québec, à M (pour masculin) et à F (pour féminin), ce qui force certains jeunes TNB à choisir entre deux genres auxquels ils ne s'identifient pas. Pour ceux³ de 14 à 18 ans désirant changer leur mention de sexe dans le registre de l'état civil, ils doivent obtenir une lettre d'évaluation d'une personne professionnelle de la santé⁴ « qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié » et « qu'il s'agit d'une demande sérieuse et réfléchie » (10, p. 79). Les jeunes de 13 ans ou moins doivent pour leur part obtenir le consentement de leurs *deux* parents en plus d'obtenir ladite lettre d'évaluation.

³ Ici, « ceux » fait référence à *celles* et à *ceux*.

⁴ Médecin, psychologue, psychiatre, sexologue ou travailleur·se social·e autorisé·e à exercer au Canada.

Le cas de Mathieu

En nous inspirant de la pratique professionnelle de la première auteure auprès de cette population, nous avons créé le cas fictif de Mathieu à partir duquel nous proposerons différentes pistes de réflexion légales, déontologiques et éthiques.

Mathieu est un élève trans de 13 ans que vous suivez depuis trois mois au sujet de ses échecs liés à son orientation scolaire. Votre évaluation met aussi en lumière le poids des obstacles entourant l'expression de son genre sur sa motivation scolaire. Il exprime son identité de genre depuis 6 mois avec ses tenues vestimentaires et l'utilisation d'un « binder » servant à camoufler ses seins. Dès le début de votre suivi, à sa demande, vous utilisez son prénom ainsi que son prénom choisi, bien que ce dernier n'ait pas été modifié auprès du Directeur de l'état civil (n'ayant pas l'accord de ses parents). Or, il vous demande que son prénom soit également utilisé dans son dossier et dans vos notes évolutives. Sachant que la direction de l'école n'encourage pas cette pratique, comment réagir ?

Précisons d'abord que le prénom est un puissant outil de reconnaissance sociale dont les balises légales sont déployées dès la naissance d'un individu, à qui on attribue également un genre en fonction de ses organes génitaux externes. Généralement, il n'y a pas de remise en question de ces attributions, tenant socialement pour acquis qu'elles représentent bien le genre de la personne. Chez les jeunes TNB, l'utilisation du prénom attribué à la naissance (le *morinom*, aussi appelé le « *deadname* ») au détriment du prénom choisi fait souvent partie des stressors les plus importants de leur quotidien (13), en plus d'être une source de conflits potentiels lorsque les parents s'opposent au changement de ce nom.

Documents officiels et non officiels

Nous savons, d'une part, que la loi actuelle ne permet pas à un jeune de moins de 14 ans de demander elle-même le changement de son nom auprès du Directeur de l'état civil sans l'accord de ses parents (10). D'autre part, les modifications apportées à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne suggèrent, sans égard à l'âge, que les établissements, notamment les

milieux scolaires, doivent accommoder les personnes TNB (10, 12). Bien qu'actuellement le dossier officiel de l'élève doive indiquer la mention du sexe ainsi que le nom légal tel qu'ils figurent dans le registre de l'état civil du Québec, l'établissement scolaire ne serait pas tenu de mentionner ces informations dans les autres documents internes concernant l'élève (12). Selon les lignes directrices de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), «l'élève transgenre a le droit d'exiger qu'on s'adresse à lui en utilisant le prénom et le pronom (*il, elle* ou autre pronom) qui correspondent à son identité de genre, et ce, indépendamment du fait que l'élève a obtenu un changement officiel de nom ou de mention de sexe au registre de l'état civil» (12, p. 11). On retient donc qu'une distinction claire est faite entre les documents officiels et les documents qui ne le sont pas. Or, dans la situation de Mathieu, ce type d'accommodement ne semble pas encouragé par la direction de l'école.

Déontologie

En consultant le *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice* des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) (14), même si celui-ci ne donne pas d'indication précise sur la question, nous pouvons trouver certains repères. Tout d'abord, selon l'article 3, lorsque le.a client.e est une personne physique, il est demandé de consigner dans son dossier les informations nominatives suivantes : «le nom du client, sa date de naissance, son sexe et ses coordonnées». De plus, l'alinéa 2 renvoie à l'importance de fournir des «informations nominatives complètes et vérifiées» puisque certaines d'entre elles peuvent avoir des répercussions sur l'évaluation de la personne cliente, comme c'est le cas notamment pour l'âge et le sexe dans l'interprétation de plusieurs tests psychométriques. La vérification de ces informations se fait, nous présumons, auprès de la personne cliente.

Dans cette situation-ci, Mathieu vous confirme que son prénom légal et la mention de son sexe ne conviennent pas à son identité de genre, alors que ses parents soutiendraient possiblement le contraire... Alors, que devriez-vous faire ?

Dilemme éthique au regard de la déontologie

D'un point de vue déontologique, ce qui peut d'emblée s'avérer embêtant est que, bien que Mathieu soit le client au cœur de vos interventions, ses parents sont aussi considérés comme vos clients, puisqu'ils ont consenti à ce qu'il bénéficie de vos services. Mathieu est

à l'âge frontière de pouvoir consentir légalement seul à des soins et services, mais au moment de l'intervention, ses parents détiennent l'autorité au sens de la loi. Bien que vous vouliez maintenir une relation de collaboration avec les parents de Mathieu, vous souhaitez aussi préserver la relation de confiance que vous avez réussi à établir au fil des mois avec le jeune (article 6 du Code de déontologie, OCCOQ, 2018). De plus, étant au fait de la détresse psychologique qu'il vit par rapport à la négation de son identité de genre, vous souhaitez ne pas porter atteinte à son intégrité mentale ou affective (article 9). Le respect de sa dignité, de ses valeurs et de son droit de décider pour lui-même (article 5,1) a d'ailleurs été au centre de vos interventions jusqu'à présent. Enfin, concernant la suggestion de la direction de ne pas accepter la demande de Mathieu, bien qu'il importe de prendre en considération le point de vue de votre employeur, le fait de faire reposer uniquement votre décision sur celui-ci pourrait mettre en péril votre devoir de sauvegarder en tout temps votre indépendance professionnelle (article 35).

Autres éléments de délibération

Dans le contexte où, malgré les modifications apportées à la Charte des droits et libertés de la personne, votre école ne partage pas les directives de la CSDM ou de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie dans les réseaux de l'éducation (10, 12) dans l'établissement de leurs normes internes de tenue de dossier, on peut supposer que le fait d'abolir toute mention du prénom légal du jeune dans vos notes évolutives (considérées comme un document non officiel) pourrait complexifier son identification. Dans cette éventualité, il pourrait être jugé juste dans les circonstances de n'en faire mention qu'une fois au moment de l'identification formelle du jeune. Avec son consentement, il paraît toutefois important d'indiquer clairement que la mention de ce prénom lui porte préjudice et que, pour cette raison, le prénom Mathieu sera utilisé au cours des rencontres et dans l'ensemble des notes évolutives. Dans la mesure où les systèmes administratifs le permettent, nous croyons important de donner priorité à ce que la personne désire en matière d'identification. Il est effectivement légitime pour l'élève TNB de s'auto-identifier en fonction de son identité de genre (12), d'autant plus qu'il est documenté que l'utilisation du nom choisi est associée à moins de dépression, d'idéations et de comportements suicidaires chez les jeunes

TNB (13).

Par ailleurs, à l'ère des réflexions actuelles entourant le genre, il est possible de remettre en question la nécessité de documenter systématiquement le sexe assigné à la naissance d'une personne cliente, comme suggéré dans l'article 3 du guide. À moins que l'évaluation du processus d'accompagnement en orientation implique l'utilisation de tests psychométriques nécessitant de préciser le sexe, le fait de colliger le *genre* de la personne peut selon nous être une voie plus pertinente à privilégier. En plus de faciliter les discussions sur le sujet d'enjeux identitaires potentiels d'un-e client-e, nous croyons que l'inclusion de cet élément dans le processus d'évaluation peut faciliter la prise en considération globale des enjeux ou des réflexions susceptibles de participer à la construction de son identité professionnelle (7).

Enfin, comme l'éthique vise à déterminer ce qui est juste au-delà de ce qui est légal (15), un repère réflexif supplémentaire, sur le plan éthique, concerne la prise en compte de l'ensemble des fondements de la reconnaissance d'une personne, qui vont au-delà de la sphère juridique. Il importe alors de considérer que cette reconnaissance se vit également sur les plans relationnel et social (16, 17).

Dans le cas analysé, malgré les limites actuelles sur le plan de la reconnaissance légale de l'identité de genre de Mathieu, nous invitons à la fois à la reconnaissance sociale, orale et écrite du prénom choisi. Effectivement, l'éthique est parfois affaire de compromis entre ce qui est juridiquement possible et ce qui est individuellement important.

Conclusion

Au Québec, lorsque la loi le prescrit, l'application du droit diffère en fonction de l'âge des personnes, ce qui peut être difficile à gérer lorsque les décisions de l'autorité parentale semblent entrer en conflit avec l'intérêt de l'enfant. Cet inconfort peut être amplifié lorsque le jeune est à un âge frontière sur le plan légal. Bien que les réflexions d'ordre déontologique et éthique conduisent rarement à des réponses absolues et définitives, recourir à ces repères est nécessaire.

La partie 1 de cet article a surtout permis d'explorer les repères légaux et déontologiques inhérents à la vignette présentée. En outre, par souci d'espace, nous

nous sommes davantage attardés sur les compétences individuelles des c.o. et moins sur les compétences collectives que doivent développer les équipes et les institutions œuvrant auprès des jeunes TNB, en l'occurrence, dans ce contexte-ci, le milieu scolaire.

En ce sens, la partie 2, qui sera publiée dans le prochain numéro du magazine, explorera davantage, par l'entremise d'une seconde vignette clinique, les représentations non partagées entre Mathieu et ses parents concernant son identité de genre ainsi que les enjeux soulevés sur le plan de l'intervention en orientation. Il sera alors possible d'explorer plus en profondeur les repères éthiques permettant d'analyser la situation, mais aussi d'aborder les compétences collectives pouvant être développées pour mieux accompagner les jeunes TNB mineur-e-s.

Notes des auteur-e-s

Comme la vignette clinique s'y prêtait moins, le présent article n'a pas exploré les mesures administratives devant être mises en place pour assurer le droit à la confidentialité des jeunes TNB, notamment ceux qui n'ont pas encore entamé de processus de transition sociale (12) ou qui n'ont pas encore discuté de leur identité de genre avec leurs parents, ce qui n'est pas le cas de Mathieu.

Remerciements : Les auteur-e-s souhaitent remercier chaleureusement René Villemure, éthicien et président d'Ethikos ainsi que Geneviève Ste-Marie, paire aidante et parent d'un jeune trans, pour la relecture critique de cet article.

Références

1. CLARK, T.C. ET COLL. 2014. « The health and well-being of transgender high school students: Results from the New Zealand Adolescent Health Survey (Youth'12) ». *Journal of Adolescent Health*, vol. 55, n° 1, pp. 93-99.
2. JOHNS, M.M. ET COLL. 2017. « Transgender identity and experiences of violence victimization, substance use, suicide risk, and sexual risk behaviors among high school students—19 states and large urban school districts ». *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 68, n° 3, p. 67.
3. GIBLON, R. ET G.R. BAUER. 2017. « Health care availability, quality, and unmet need: A comparison of transgender and cisgender residents of Ontario, Canada ». *BMC Health Services Research*, vol. 17, n° 1, p. 283.
4. CHAMBERLAND, L., A. BARIL ET N. DUCHESNE. 2011. *La transphobie en milieu scolaire au Québec*. Rapport de recherche, Montréal, Université du Québec à Montréal.

5. PULLEN SANSFAÇON, A. ET COLL. 2018. « Digging beneath the surface: Results from stage one of a qualitative analysis of factors influencing the well-being of trans youth in Quebec ». *International Journal of Transgenderism*, vol. 19, n° 2, pp. 184-202.
6. PICARD, F. ET COLL. 2015. « Justice sociale et orientation scolaire : l'éclairage de l'approche par les "capabilités" d'Amartya Sen ». *L'orientation scolaire et professionnelle*, vol. 44, n° 1.
7. WADA, K. ET COLL. 2019. « Affirmative career counselling with transgender and gender nonconforming clients: A social justice perspective ». *Canadian Journal of Counselling and Psychotherapy*, vol. 53, n° 3, pp. 255-75.
8. COTTON, J.-C. ET COLL. 2019. *Le vécu scolaire, professionnel et psychologique des personnes trans, non binaires ou en questionnement identitaire de genre : résultats d'enquête et discussion*. 7^e édition de Fièrè la fête, Sherbrooke, Canada.
9. TAYLOR, A.B., ÉQUIPE DE RECHERCHE DE L'ENQUÊTE CANADIENNE SUR LA SANTÉ DES JEUNES TRANS ET COLL. 2020. *Être en sécurité, être soi-même 2019 : résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans et non binaires*. Vancouver, Canada, Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, Université de la Colombie-Britannique, 100 p.
10. TABLE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION. 2017. *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires : guide pour les établissements d'enseignement*. tablehomophobietransphobie.org.
11. COTTON, J.-C., A. MARTIN-STOREY ET S. BEAUCHESNE LÉVESQUE. 2019. « Un petit pas dans une université, un grand pas pour l'humanité ». *Affaires universitaires*.
12. COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL. 2016. *Lignes directrices relatives aux élèves transgenres de la Commission scolaire de Montréal*. Document adopté par le conseil des commissaires à sa séance du 23 mars 2016, Montréal, CSDM, 20 p.
13. RUSSELL, S.T. ET COLL. 2018. « Chosen name use is linked to reduced depressive symptoms, suicidal ideation, and suicidal behavior among transgender youth ». *Journal of Adolescent Health*, vol. 63, n° 4, pp. 503-05.
14. CODE DES PROFESSIONS. 2012. *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice*. <https://www.orientation.qc.ca/informations-pour-le-public/7-protection-du-public-surveillance-de-la-pratique/deontologie-et-reglementation>.
15. VILLEMURE, R. 2019. *L'éthique pour tous... même vous ! Petit traité pour mieux vivre ensemble*. Montréal, Les Éditions de l'Homme.
16. HONNETH, A. 2000. *La lutte pour la reconnaissance*. Paris, Éditions Le Cerf.
17. PULLEN SANSFAÇON, A. ET C. BELLOT. 2016. « L'éthique de la reconnaissance comme posture d'intervention pour travailler avec les jeunes trans ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 28, n° 2, pp. 38-53.

Activités Poser une question au conseiller d'orientation L'Orientation de mon jeune Info Covid-19

espace parents

mon jeune est (ou sera) en 1^{re} secondaire 2^e secondaire 3^e secondaire 4^e secondaire 5^e secondaire PS Post-secondaire + Besoins particuliers Étudier au Québec

Rechercher

Pour mieux accompagner votre jeune dans son orientation scolaire et professionnelle tout au long de ses études, visitez espace parents.

www.espaceparents.org